



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2017DL143

**Date de convocation** : 30 novembre 2017

**Affichage du compte-rendu** : 21 décembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION SOCIALE - Avenant n° 3 au contrat de prévoyance

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 078/2013 en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la délibération VILLE\_2016DL133 du 15 décembre 2016 municipal a approuvé l'avenant modifiant le taux de cotisation.

Par délibération n° 078/2013 en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la ville à la convention de participation du cdg69 en « prévoyance », qui met à disposition des agents une protection sociale, en cas d'arrêt de travail.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon du 10 octobre 2017 décidant d'augmenter le taux de cotisation du contrat.

Cette convention regroupe 101 collectivités représentant 7 516 agents. Il résulte de la sinistralité constatée que les conditions d'équilibre du contrat ne sont plus assurées du fait d'un nombre important d'arrêts maladie supérieurs à 90 jours.

Sur proposition de la MNT et en application de la convention cadre, le conseil d'administration du cdg69 a approuvé une augmentation limitée à 5 %, passant ainsi le taux de cotisation des agents de 0,84 à 0,88 %.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le nombre d'arrêts supérieurs à 90 jours met en péril l'équilibre financier de la convention ;

Considérant la délibération du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2017 approuvant l'augmentation des taux de cotisation, conformément à la convention du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Considérant l'information faite auprès des représentants du personnel et la possibilité pour chaque agent de résilier son contrat ;

Aussi, considérant l'intérêt que présente le dispositif de maintien de salaire pour les agents, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à le signer ;
- **DIT** que ces conditions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.



Être utile est un beau métier

## AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE N° 069273-PVC\_00

Entre : **CORBAS : MAIRIE ET CCAS**  
Adresse : PL CHARLES JOCTEUR - 69960 CORBAS

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,  
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,  
d'autre part,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2013 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la Convention de participation en matière de protection sociale Prévoyance en faveur du personnel de CORBAS : MAIRIE ET CCAS,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Objet : MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION**

#### **Article 1 : COTISATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Le taux de cotisation mentionné au paragraphe B des conditions particulières est fixé à **0,88%**.

#### **Article 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

### **FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES**

A Ste-Foy-Lès-Lyon,  
Le 27 octobre 2017

A \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_

A Paris,  
Le 27 octobre 2017

**Pour le Centre de Gestion**

**Pour le Souscripteur**

**Pour la Mutuelle Nationale  
Territoriale**

Catherine DI FOLCO  
La Présidente du Centre de Gestion  
(cachet et signature)

Le Président Général

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE\_2017DL143-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE\_2017DL143-DE